

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2010

L'an 2010 et le 05 octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France, POUDEVIGNE Danielle, BLACHERE Marie-Louise, LEYDIER Henri.

Excusés : BOYER Paul,

Absents : /

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : MISE A JOUR CARTOGRAPHIE DES SENTIERS DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie n°C-201005-53-1 en date du 11 mai 20 10 relative au présent objet :

Considérant que cela induit une modification de l'annexe II des statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du conseil municipal :

- Du courrier de notification de la Présidente de la Communauté de Communes relatif à la mise à jour de la cartographie relative aux sentiers de randonnée.
- De la délibération n° C-201005-53-1 en date du 11 mai 2010 prise conformément à l'article L-5211-17 du CGCT précisant que « les conseils municipaux de la communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces transferts », sachant que les conseils municipaux des communes membres doivent l'accepter à la majorité qualifiée en vue d'une modification d'annexe statutaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter la modification statutaire telle que proposée.

Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE LOUBARESSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal :

- du courrier de notification de la Présidente de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie relatif à la demande d'adhésion de la commune de Loubaresse.
- De la délibération de la commune de Loubaresse en date du 5 juin 2010 sollicitant son adhésion à la communauté de communes du Pays Beaume Drobie.
- De la délibération de conseil communautaire n°C-20 1006-61 en date du 24 juin 2010 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Loubaresse à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.
- Conformément à l'Article L-5211-18-I : « le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de la nouvelle

commune », sachant que les conseils municipaux des communes membres doivent l'accepter à la majorité qualifiée en vue d'une modification d'annexe statutaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter sur l'adhésion de la commune de Loubaresse à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Objet : DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE ZONE D'ACTIVITES A VOCATION ARTISANALE A ROSIERES, QUARTIER DU BARROT

- Vu le courrier de Monsieur le Maire de Rosières en date du 17 mai 2010 et la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2010 pour un transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et la gestion du projet de zone d'activités à vocation artisanale, située au quartier du Barrot à Rosières.

- Vu la délibération du conseil communautaire n° C- 201006-58 du 24 juin 2010 donnant son accord pour que la zone d'activités à vocation artisanale, située au quartier du Barrot, à Rosières, soit définie d'intérêt communautaire et demandant à ce que cette zone soit inscrite en annexe 1 des statuts de la Communauté de Communes comme une zone d'activités économiques communautaire.

- Compte tenu de la compétence "Développement économique" renforcée au 1er janvier 2010, du passage à la TPU au 1er janvier 2010, des subventions mobilisables (Conseil Général, Conseil Régional, Etat ou Europe), de sa localisation en porte d'entrée du territoire communautaire, du nombre d'entreprises à installer, du nombre d'emploi à créer ou maintenir, de la vocation complémentaire de cette zone au regard des espaces économiques existants, de la taille du projet et de la démarche publique du projet, la Communauté de Communes a accepté le principe d'être aménageur et opérateur de cette zone d'activité économique (telle que située sur plan joint).

Conformément à l'article L-5211-17 du CGCT « les conseils municipaux de la communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces transferts ». Il convient donc que le conseil municipal délibère pour que cette zone d'activités économiques à vocation artisanale, dite du Barrot, à Rosières soit reconnue et définie comme étant d'intérêt communautaire, les conseils municipaux des communes membres devant l'accepter à la majorité qualifiée en vue d'une modification d'annexe statutaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'accepter par 5 voix pour et 5 abstentions la modification statutaire telle que proposée.

Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE « AMENAGEMENT NUMERIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie n°C-201009-66 en date du 21 septembre 2010 relative au présent objet :
Considérant que cela induit une modification de l'annexe 3 des statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du conseil municipal :

- Du courrier de notification de la Présidente de la Communauté de Communes relatif à la demande de transfert de compétence « aménagement numérique d'intérêt communautaire ».
- De la délibération n°C-201009-66 en date du 21 septembre 2010 prise en application de l'Article L1425-1 du CGCT et conformément à l'article L-5211-17 du CGCT précisant que « les conseils municipaux de la communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces transferts », sachant que les conseils municipaux des communes membres doivent l'accepter à la majorité qualifiée en vue d'une modification d'annexe statutaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter la modification statutaire telle que proposée.

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CDC DU PAYS BEAUME DROBIE

Vu le Code général des impôts (art 1609 nonies C)
Vu l'Article 183 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2 004
Vu l'article 5211-5 du CGCT
Vu le rapport de la CLETC du 21 septembre 2010

Après avoir présenté le travail de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CDC du Pays Beaume Drobie (CLETC) sur l'année 2010, le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 21 septembre 2010.

Objet : TRAVAUX PEP III

Suite aux délibérations des :

- 7 décembre 2007 (adoption avant-projet),
- 26 mars 2008 (représentants au comité de pilotage),
- 30 octobre 2008 (partenariat Sithere + préservation four à chaux),
- 17 novembre 2009 (appel à projets "mise en valeur et en réseau de sites patrimoniaux"),
- 19 août 2010 (acquisition de terrain),

le maire rappelle au conseil municipal les financements obtenus pour mettre en œuvre ce nouveau programme de valorisation patrimoniale :

- Département "volet territorial Chauvet" : 9.360 €,
- Etat FNADT : 8.000 €,

soit un total de 17.360 € sur un coût d'objectif total de 26.740 € HT.

Considérant le bouclage du plan de financement, le maire propose de mettre en œuvre ce programme sous forme de travaux. Dans ce cadre, il informe de la consultation engagée auprès de quatre entreprises de bâtiment travaux publics sur la base d'un cadre estimatif.

Après étude des propositions et discussion, il paraît plus pertinent d'organiser ce programme en deux phases avec réalisation immédiate d'une partie des travaux en 2010 et réalisation différée pour une seconde part en 2011.

Au vu des propositions, le conseil municipal décide de

- retenir l'offre de l'entreprise Deffreix Christophe, maçonnerie générale à Planzolles, en tant qu'entreprise mieux disante,
- donne délégation au maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce programme de travaux dans la limite de l'économie globale votée par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (unanimité / majorité) les conclusions de la CLETC consignées dans son rapport du 21 septembre 2010.

Objet CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide : à compter de septembre 2010

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Cyrille AVIAS, Receveur municipal.
- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2010

L'an 2010 et le 05 octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, DESCHANEL André, GUARNER Marie-France, POUDEVIGNE Danielle, BLACHERE Marie-Louise, LEYDIER Henri.

Excusés : BOYER Paul,

Absents : /

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : FETE RANDONNEE & CLASSEMENT SENTIER

La compétence "organisation de sentiers de randonnée" fait l'objet d'un partage entre la commune et la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie. En particulier, la CDC assure la promotion de cette activité et prend en charge les sentiers définis d'intérêt communautaire assurant notamment la liaison entre communes. Dans ce cadre, le maire invite le conseil municipal à réfléchir sur les modalités de mise en œuvre de ce partage.

En tant que membre de la commission "randonnée" de la CDC, la 2^e adjointe informe également de la décision d'organiser une fête communautaire de la randonnée au printemps 2011, avec pour lieu d'accueil potentiel : Rocles, Payzac, Fauères ou St André Lachamp.

Après discussion, le conseil municipal propose :

- que les communes de Payzac et Fauères se positionnent favorablement pour accueillir cette 1^e fête communautaire de la randonnée en Pays Beaume-Drobie, les associations locales d'animation pouvant être mobilisées en tant que partenaires de l'événement ;
- qu'un sentier inscrit au PDIPR, assurant la liaison entre Fauères et Payzac, soit classé d'intérêt communautaire, tel que proposé en annexe graphique. En effet, la commune de Fauères est reliée par des sentiers communautaires vers Planzolles, Brès et St Jean de Pourcharesse, mais ne bénéficie d'aucune liaison "intercommunale" vers le chef-lieu de Payzac ;
- que ce vœu soit soumis au conseil municipal de Payzac pour assurer, le cas échéant, ces demandes en commun à la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.